

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAILLY-SUR-LA LYS**

**DÉCISION RELATIVE A LA SIGNATURE D'UN DEVIS DESTINE A L'ORGANISATION D'UNE
SORTIE FAMILLE A PARIS**

La Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de SAILLY-SUR-LA LYS,

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n° 5 du 22 juillet 2020 portant délégation de compétence à la Vice-Présidente ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à des prestataires dans le cadre de la sortie famille à Paris le 21 septembre 2024 ;

Vu les propositions tarifaires reçues de la société Accou Cœur 77 rue de Lille 59940 ESTAIRES ;

DECIDE

Article 1 : est signé avec la société Accou Coeur (sise 77 rue de Lille 59940 ESTAIRES) un devis pour assurer le transport jusqu'à Paris et les entrées pour les visites du 21 septembre 2024, soit un montant de 2840€ TTC ;

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du C.C.A.S. et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BÉTHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA LYS,
le 24/01/2024

Le Président du C.C.A.S.
Jean-Claude THOREZ

DECCAS2024_1

